

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2022.06 PR
TECHNIQUES

Provisoire réglementant la circulation
Route des Vieux Rotets
Route d'Arzy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 17 décembre 2021 par l'entreprise GUELPA SAS dont le siège est sis 620 avenue du Mont Blanc – 74190 PASSY pour le compte du SYANE.

CONSIDERANT travaux de déploiement du réseau fibre optique du SYANE, il nécessite de réglementer la circulation route des Vieux Rotets dans sa partie comprise entre la route d'Arzy et le numéro 93 et route d'Arzy dans sa partie comprise entre la route des Vieux Rotet et le numéro 10, à partir **du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022** inclus.

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée route des Vieux Rotets dans sa partie comprise entre la route d'Arzy et le numéro 93 et route d'Arzy dans sa partie comprise entre la route des Vieux Rotet et le numéro 10, à partir du jeudi 13 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier pendant la durée du chantier pour la route des Vieux Rotets.
La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier pendant la durée du chantier pour la route d'Arzy.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise GUELPA SAS,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER


